RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux stagiaires des actions de formation

Document	Mise à jour
Règlement intérieur des stagiaires	**05/10/2026**

Préambule

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet :

- de définir les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- de préciser les règles disciplinaires et les droits et obligations des stagiaires,
- d'organiser les modalités de représentation des stagiaires.

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par OLIMA GROUP, qu'elle se déroule dans les locaux de l'organisme, chez un partenaire, en entreprise ou à distance.

Article 1 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres.

Les stagiaires doivent respecter les consignes d'hygiène et de sécurité propres aux locaux où se déroule la formation.

L'introduction ou la consommation d'alcool ou de substances illicites est interdite.

En cas d'incendie, les stagiaires doivent suivre les consignes d'évacuation affichées dans les locaux.

Tout accident ou incident survenu pendant la formation doit être immédiatement signalé au formateur et au responsable de l'organisme.

Article 2 – Discipline et comportement

Les stagiaires s'engagent à adopter une attitude respectueuse vis-à-vis des autres participants, des formateurs et du personnel administratif.

L'utilisation d'appareils électroniques (téléphones, ordinateurs, tablettes) doit être limitée aux activités liées à la formation, sauf autorisation du formateur.

Les stagiaires doivent arriver à l'heure et participer à l'ensemble des séquences prévues.

Les absences ou retards doivent être justifiés.

Article 3 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au règlement pourra donner lieu, selon la gravité des faits, à :

- un avertissement oral,
- un avertissement écrit,
- une exclusion temporaire de la formation,
- une exclusion définitive.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé des faits qui lui sont reprochés et ait pu présenter ses explications.

Article 4 – Représentation des stagiaires

Pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il sera procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, conformément aux articles R.6352-9 et suivants du Code du travail.

Le responsable de l'organisme organise l'élection dans les 20 premières heures de formation.

Article 5 – Responsabilité et matériel

Les stagiaires doivent respecter le matériel mis à disposition (outils pédagogiques, équipements informatiques, locaux, etc.).

Tout dommage volontaire ou résultant d'un usage non conforme pourra donner lieu à une facturation de remise en état.

OLIMA GROUP décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

Article 6 – Modalités spécifiques aux formations à distance

Les stagiaires s'engagent à respecter les règles d'utilisation de la plateforme et des outils numériques mis à disposition.

Ils doivent veiller à disposer du matériel nécessaire (ordinateur, connexion internet stable, webcam si nécessaire).

Le respect de la confidentialité des accès personnels (identifiant / mot de passe) est obligatoire.

Article 7 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires avant leur inscription définitive et communiqué au démarrage de chaque formation.

Il est disponible en permanence sur demande auprès de l'organisme.